

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20211213-005****du 13 décembre 2021****n°005****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARINPOUVOIRS (2) : M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGEEXCUSES (4) : M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a confié les prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont bénéficient ses agents au Comité des Œuvres Sociales (COS).*

*Le COS, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces activités, engage un projet en faveur des personnels communautaires pour un meilleur accès aux prestations et activités sociales, culturelles, éducatives et sportives. Il a bénéficié d'une première subvention de fonctionnement en début d'année. Afin de faire face à ses charges de structure (mise à disposition des agents), il a sollicité une subvention complémentaire.*

*Compte tenu que cette action répond à la stratégie de la communauté d'agglomération en matière de politique sociale en direction de ses agents, elle souhaite en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers complémentaires. Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de moyens initiale.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,**VU** les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,**VU** l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ajoutant un article 9-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20211213-005**

**du 13 décembre 2021**

**n°005**

**page 2/2**

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°1 du bureau du 3 mai 2021 attribuant des subventions à divers organismes,

**VU** la demande de subvention présentée par le COS le 19 novembre 2021,

**CONSIDERANT** le projet initié et conçu par le COS conforme à son objet statutaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 58 520 € au Comité des Oeuvres Sociales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, et toutes les pièces relatives à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 2130

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUÛ



**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac – CS 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par M. Gérard PEROCHON vice-président délégué, dûment autorisé par la délibération n°5 du bureau du 13 décembre 2021,

dénommée ci-après « **Grand Châtellerault** »,

d'une part,

**ET**

**Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et communautaire**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 208 rue d'Antran à Châtellerault, n° SIREN : 808 455 34 90 00 15, représenté par son président M. Manuel DRUET,

dénommé ci-après « **le COS** »,

d'autre part,

**Préambule**

*Grand Châtellerault a confié les prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont bénéficient les agents de l'établissement public au COS.*

*Le COS, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, engage un projet en faveur des personnels communautaires pour un meilleur accès aux prestations et activités sociales, culturelles, éducatives et sportives. Il a bénéficié d'une première subvention de fonctionnement en début d'année. Afin de faire face à ses charges de structure, il a sollicité une subvention complémentaire.*

*Compte tenu que cette action répond à la stratégie de la communauté d'agglomération en matière de politique sociale en direction de ses agents, elle a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.*

*Afin de faire face à ses charges de structure (mise à disposition des agents), le COS a sollicité une subvention complémentaire, objet du présent avenant.*

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à modifier l'article 4 à la convention d'objectifs et de moyens 2021 afin d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire.

**ARTICLE 2 – RÉVISION DES CONDITION FINANCIÈRES**

L'article 4 de la convention citée à l'article n°1 est modifié comme suit :

Grand Châtellerault contribue financièrement au projet précité de l'association pour un montant de 78 020 € (19 500 € déjà attribués + 58 520 €) pour l'année 2021, équivalent à 32 % du montant total estimé du budget de fonctionnement du COS.

Les autres articles de la convention initiale ne sont pas modifiés.

Fait en trois exemplaires,

A Châtelleraut, le .....

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 086-248600413-20211213-BC\_20211213\_005-DE

Pour le COS,  
Le Président,

Pour Grand Châtelleraut,  
Pour le Président,  
Le Vice-président,

Manuel BRUET

Gérard PEROCHON